

DE LA BONNE FORTUNE.

La Haye, Provinces.
No. 26 g. 30 g.
Année, 14 16
Mois 7 8
PRIX DES INSERTIONS.
Chaque ligne 1 fr. 50, timbre
et 10 cts, par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION,
à La Haye, Luyk Ploeghstraat,
derrière le Prinsgravenhof.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT et les
annonces, chez M. Van Weelden, libraire,
Spui, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent
être envoyés à la direction des postes.

LA HAYE, 16 Juillet.

Il nous est parvenu dans le Courrier du Grand-Duché de Luxembourg...
le roi grand-duc de Luxembourg...
le roi grand-duc de Luxembourg...
le roi grand-duc de Luxembourg...

que je veux apporter à tout ce qui peut affermer et consolider la prospérité des
Luxembourgeois.

Le conseil communal étant remonté en voiture, à précède la
cathédrale de S. M. en marchant à travers les faubourgs de Clau-
sen et de Paffenthal jusqu'aux limites du territoire; à l'em-
branchement de la descente vers Eich. Le conseil communal
a pris congé de S. M. après que M. le bourgmestre, appelé par
S. M. auprès de sa personne, eut reçu le nouveau l'expression
de la satisfaction du roi: «Soyez mon interprète, a dit S. M.,
auprès de ces bons habitants du Paffenthal qui m'ont si vivement
et si franchement manifesté leur cordiale affection.»

En sortant, depuis la descente de Clausen, jusqu'aux dernières
maisons du Paffenthal, le chemin était décoré de verdure, de
fleurs et de drapeaux pavés aux couleurs nationales luxem-
bourgeoises. On remarquait surtout les drapeaux en verdure
élevés, à la tête, auprès du pont de Clausen et de la chapelle
St-Mathias au Paffenthal, et la décoration du pavillon de la so-
ciété des arquebusiers. En passant dans ce faubourg, S. M., qui
sur tout son passage, avait entendu les cris de l'enthousiasme
populaire, a dû être frappée de l'explosion unanime et énergi-
que des vivats; non seulement des fleurs ornaient toutes les fe-
nêtres, mais des bouquets ont été jetés dans la voiture du roi;
et ces hommages spontanés, partis du cœur émanant instanta-
nement du sein d'une population qui eût été bien plus nom-
breuse encore si l'arrivée de S. M. n'avait été pour ainsi dire
inopinée, ont dû être d'autant plus sensibles au monarque, que
seul, sans gardes, au milieu du peuple; et dans l'absence de
toute influence supérieure, il voyait, dans sa naïveté touchante
et vraie, la libre et sincère expression du caractère luxem-
bourgeois.

Dès que le roi parvint à la limite de la commune d'Eich, S. M.
fut reçue sous un arc de verdure orné de fleurs, par le conseil
communal, ayant à sa tête le bourgmestre, M. N. Metz, qui
s'adressa à S. M. en ces termes: «Sire, je suis heureux de pou-
voir, au nom de tous mes administrés, présenter à V. M. l'as-
surance de leur dévouement. Il y a trois ans que, pour la pre-
mière fois, nous avons eu le bonheur de recevoir V. M. au mi-
lieu de nous. A cette époque, Sire, nous vous recevions avec
espérance. Aujourd'hui nous vous recevons avec les sentiments
de la gratitude et de l'amour les plus sincères; puisse la Provi-
dence éconter les vœux des habitants de cette commune et con-
server de longs jours au souverain bien-aimé des Luxembour-
geois!»

S. M. fit au conseil communal d'Eich, le discours suivant:
«Sur les hauteurs aux environs d'Eich, des pièces d'artillerie
ont salué le roi à son arrivée et à son départ. La population, sur
tout le trajet, jusqu'à Walferdange, a fait retentir l'air, des plus
vives acclamations.»

S. M. est arrivée au pavillon de Walferdange vers cinq heures,
et y a été reçue par le conseil de gouvernement du grand-duc.

A la vue des agrandissemens et des changemens faits dans les
jardins, le roi a témoigné autant de surprise que de contente-
ment; S. M. a parcouru toutes les localités et en louant les dis-
positions du plan adopté, a surtout admiré les magnifiques
points de vue menagés dans l'enceinte des bosquets, d'autant
plus admirables, en effet, que dans ce moment, les travaux de la
fenaison rassemblent dans la plaine du pittoresque valon, la

nombreuse population des villages voisins.

S. M. le roi grand-duc recevra aujourd'hui, à midi, en au-
dience, au palais du gouvernement, la magistrature et les fonc-
tionnaires.

M. le lieutenant-général baron Arhard, lieutenant-général
commandant la division du département de la Moselle (France),
accompagné de M. le colonel Beauvilliers, et de plusieurs offi-
ciers, est arrivé à Luxembourg, le 11, pour complimenter S. M.
le roi grand-duc de la part de S. M. le roi des Français.

Sont arrivés à Luxembourg, le 11, M. le comte de Königs-
marok, ministre de S. M. le roi de Prusse, à La Haye, et M. de
Rochemont, ministre des Pays-Bas près la cour de Bruxelles.

Hier matin, les élèves de l'École des Arts et Métiers de
Bruxelles, musique en tête et sous la conduite de M. le professeur
Paquet, saluer le roi à Walferdange. Sa Majesté a accueilli cet
hommage avec sa bienveillante habituelle.

Nous apprenons à l'instant et nous nous empressons de
communiquer à nos lecteurs les détails suivants sur le séjour du
roi et ses projets de voyage dans le Grand-Duché.

Sa Majesté a daigné accepter la soirée du dimanche chez M.
le gouverneur.

Lundi, sa Majesté honorerà de sa présence le bal que lui a of-
fert la ville de Luxembourg.

Mardi, sa Majesté ira à Remich, d'où elle partira en bateau
à vapeur par Grevenmacher et Wasserbillig pour la nuit
à Echternach, où une fête lui sera donnée.

Le mercredi, sa Majesté ira visiter la ville de Wiltz, où elle
se rendra de là au château de M. le chancelier de la Cour, et
viendra ensuite à Walferdange.

Nous donnons aujourd'hui une partie du rapport de M. Thiers.
Cette pièce remplit 23 colonnes du Moniteur Universel; pour
la reproduire textuellement, suivant notre promesse et l'habi-
tude que le Journal de La Haye a adoptée, à l'égard de tous les
documents diplomatiques ou historiques de quelque importance;
force nous est donc de donner ce rapport par fragments.

Il est vraiment déplorable d'avoir, à enregistrer, au 19<sup>me</sup> siè-
cle, des faits dignes du moyen-âge, et cela dans un pays comme
la Hollande, dont les institutions, en fait de tolérance reli-
gieuse, peuvent, à juste titre, servir de modèles. Voici le fait:

Quelques juifs de la ville de Weesp s'étaient amusés, il y a
quelques temps, à barbouiller de craie rouge le visage de plu-
sieurs enfans chrétiens. Une vieille femme s'obstina à y voir une
insulte grave faite à la religion chrétienne; elle fut aussitôt en-
formée, et l'on se mit à briser les vitres de plusieurs maisons de
juifs et même celles de la synagogue. Un ordre fut donné d'une
enquête; le tribunal d'arrondissement d'Amsterdam fut saisi
de cette triste affaire dans sa séance du 11 de ce mois; 42
témoins ont été entendus; les accusés sont au nombre de 21.

Le prononcé du jugement aura lieu le 18 du mois courant.

Hier a été lancé du chantier, Rotterdams Welvaeren, appar-
tenant au constructeur de navires B. de Hoog à Rotterdam, la
frégate marchande de Twee Antonys, de 450 lastes. Ce beau
bâtiment sera commandé par le capitaine Blang.

On a posé ensuite la quille d'une seconde frégate mar-
chande la Cortegene, de 400 lastes. Ces deux frégates ont été
construites pour compte de M. Hobboken et fils.

Feuilleton du Journal de La Haye. 17 juillet 1844.

LE JUIF ERRANT. (1)

PREMIÈRE PARTIE.

L'auberge du Faucon Blanc.

CHAPITRE XIV.

La décision.

Morok portait son bras gauche en écharpe; après avoir lentement gravi l'es-
calier il salua respectueusement le bourgmestre.
Le spectre de la sinistre figure du dompteur de bêtes, Rose et Blanche, ef-
frayaient de celui-ci se rembrunit; il sentit de nouveau sourdement bouil-
lonner la colère contre Morok, cause de ses cruels embarras (il ignorait pour-
tant que Goliath eût, à l'instigation du prophète, volé le portefeuille et les pa-
piers).
— Que voulez-vous, Morok? — lui dit le bourgmestre d'un air moitié bien-
veillant moitié sévère. — Je voulais être seul, je l'avais dit à l'aubergiste.
— Je tiens à rendre un service, monsieur le bourgmestre.
— Un service quel?
— Oui, monsieur le bourgmestre, je me suis reproché de ne pas vous avoir
dit ce que j'avais à vous dire. Cet homme; déjà une fausse pitié m'avait
égare.
— Mais enfin, qu'avez-vous à dire?
— Morok s'approcha du juge et lui parla tout bas pendant assez long-temps.
D'abord très-étonné, puis devenu physionomie du bourgmestre devint pro-
fondément attentive et soucieuse de temps en temps, il laissait échapper une
exclamation de surprise et de doute, au jetant des regards de côté sur le grou-
pe formé par Dagobert et les deux jeunes filles.
— L'expression de ses regards, de plus en plus inquiète, scrutateurs et sévères
au voyait facilement que les paroles du prophète changeaient pro-
grammement l'intérêt que le magistrat avait ressenti pour les orphelins et
pour le soldat, en un sentiment rempli de défiance et d'hostilité.
Dagobert s'aperçut de ce revirement soudain; ses craintes, un instant cal-

mées, revinrent plus vives que jamais. Rose et Blanche, interdites, et ne com-
prenant rien à cette scène muette, regardaient le soldat avec une anxiété
croissante...
— Diable! — dit le bourgmestre en se levant brusquement, — je n'avais
pas songé à tout cela; où avais-je donc la tête? Mais que voulez-vous, Morok,
lorsqu'on vient, au milieu de la nuit, vous éveiller, on n'a pas toute sa liberté
d'esprit; c'est un grand service que vous me rendez là, vous me le diez bien.
— Je n'affirme rien, cependant...
— C'est égal; il y a mille à parier contre un, que vous avez raison.
— Ce n'est qu'un soupçon basé sur quelques circonstances; mais enfin u n
soupçon...
— Peut mettre sur la voie de la vérité... Et moi qui allais comme un oison
donner dans le piège... Encore une fois, où avais-je donc la tête?
— Il est si difficile de se défendre de certaines apparences...
— A qui le dites-vous, mon cher Morok, à qui le dites-vous?
Pendant cette conversation mystérieuse, Dagobert était au supplice; il pres-
sentait vaguement qu'un violent orage allait éclater; il ne songeait qu'à une
chose, à maîtriser encore sa colère.
Morok s'approcha du juge en lui désignant du regard les orphelins; il re-
commença de lui parler bas.
— Ah!... — s'écria le bourgmestre avec indignation. — Vous allez trop loin.
— Je n'affirme rien... se hâta de dire Morok. — C'est une simple présomp-
tion basée sur...
— Et de nouveau il approcha ses lèvres de l'oreille du juge.
— Après tout, pourquoi non? — reprit le juge en levant les mains au ciel, —
ces gens-là sont capables de tout; il dit aussi qu'il vient du fond de la Sibérie
avec elles; qui prouve que cela n'est pas un amas d'impudens mensonges?
Mais on ne me prend pas deux fois pour dupe — s'écria le bourgmestre d'un
ton courroucé; car, ainsi que tous les gens d'un caractère versatile et faible
il était sans pitié pour ceux qui, par leur caractère, se font un jeu de leurrer
les autres.
— Ne vous hâtez point de juger... ne donnez pas surtout à mes pa-
rolles plus de poids qu'elles n'en ont — reprit Morok avec une componction et
une humilité hypocrite; — ma position envers cet homme — (et il désigna
Dagobert), — est malheureusement si fautive, que l'on pourrait croire que j'a-
gis par ressentiment du mal qu'il m'a fait; peut-être même est-ce que j'agis
ainsi à mon insu, tandis que je crois au contraire n'être guidé que par l'a-
mour de la justice, l'horreur du mensonge, et le respect de notre sainte reli-
gion. Enfin... qui vivra... verra... que le seigneur me pardonne, si je me suis
trompé; en tous cas la justice prononcera; au bout d'un mois ou deux, ils se-
ront libres, s'ils sont innocents.
— C'est pour cela qu'il n'y a pas à hésiter; c'est une simple mesure de pru-
dence, et ils n'en mourront pas. D'ailleurs, plus j'y songe, plus cela me paraît
raisonnable; oui, cet homme doit être un espion ou un agitateur français,
surtout en rapprochant ces soupçons de cette manifestation des étudiants de
Francfort.
— Et dans cette hypothèse, pour monter, pour exalter la tête de ces jeunes
gens, il n'est rien de tel que... — Et d'un regard rapide Morok désigna les
deux sœurs; puis, après un instant de silence significatif, il ajouta avec un
soupir: — Pour le démon, tout moyen est bon...
— Certainement, ce serait odieux, mais parfaitement imaginé.

— Et puis enfin, Monsieur le bourgmestre, examinez-le attentivement, et
vous verrez que cet homme a une figure dangereuse... Voyez...
En parlant ainsi toujours à voix basse, Morok venait de désigner évidem-
ment Dagobert.
Malgré l'empire que celui-ci exerçait sur lui-même, le contraire eût été le té-
moignage de son arrivée dans cette auberge muette, et surtout depuis le com-
mencement de la conversation de Morok et le bourgmestre, se faisant par être
au-dessus de ses forces; d'ailleurs, il voyait clairement que ses efforts pour se
concevoir l'histoire de ce jeune homme étaient complètement vaines par la fatale
influence du dompteur de bêtes; aussi, perdant patience, il s'approcha de ce
lui-ci, les bras croisés sur la poitrine, et lui dit d'une voix basse et contenue:
— C'est de moi que vous venez de parler tout bas à M. le bourgmestre?
— Oui, — dit Morok, en le regardant fixement.
— Pourquoi n'avez-vous pas parlé tout haut?
L'agitation presque convulsive de l'épaisse moustache de Dagobert fut
après avoir dit ces paroles, regarda à son tour Morok entre les deux yeux, et
annonçait qu'un violent combat se livrait en lui. Voyant que Dagobert gardait
un silence morne, il lui dit d'une voix plus haute:
— Je vous demande pourquoi vous parlez bas à M. le bourgmestre quand il
l'agit de moi?
— Parce qu'il y a des choses honteuses que l'on rougirait de dire tout haut.
Répondit Morok avec insolence.
Dagobert avait tenu jusqu'alors ses bras croisés; tout à coup il les étendit
violemment, en serrant les poings... Ce brusque mouvement fut si impétueux
que les deux sœurs jetèrent un cri d'effroi en se rapprochant de lui.
— Tenez, Monsieur le bourgmestre, — dit le soldat, les deux sœurs par la
colère, que cet homme s'en aille... — ou je ne réponds plus de moi-même.
— Comment, — dit le bourgmestre avec hauteur, — dites-moi à moi...
vous osez...
— Je vous dis de faire descendre cet homme — reprit Dagobert hors de
lui, — ou il arrivera quelque malheur!
— Dagobert... mon Dieu... calme-toi, — s'écrièrent les enfants, en lui pre-
nant les mains.
— Il vous sied bien, misérable vagabond, pour ne pas dire plus, de comman-
der ici — reprit enfin le bourgmestre furieux. — Ah! vous croyez que pour
l'abuser il suffit de dire que vous avez perdu vos papiers! Vous avez beau
traîner avec vous ces deux jeunes filles qui, malgré leur air irascible, pour-
raient bien n'être que...
— Malheureux!
S'écria Dagobert en interrompant le bourgmestre d'un geste et d'un re-
gard si terrible, que le juge n'osa pas achever.
Le soldat prit les enfants par le bras, et, sans qu'elles eussent pu dire un mot;
il les fit, en une seconde, entrer dans la chambre; puis ferma la porte et met-
tant la clef dans sa poche, il revint précipitamment vers le bourgmestre qui,
effrayé de l'attitude et de la physionomie menaçante de Dagobert, recula de
deux pas en arrière et se tint d'une main à la rempe de l'escalier.
— Écoutez-moi bien, vous! — dit le soldat en saisissant le juge par le bras.
— Tant que ce misérable m'a insulté, (Et il désigna Morok.) j'ai tout supporté...
il s'agissait de moi... Tout à l'heure j'ai eu un moment de patience, parce
que vous avez eu l'air un moment de vous intéresser à ces malheureux or-

(1) Voir le Journal de La Haye d'avant-hier.



1841, par lequel son mari l'avait instituée légataire universelle de tous ses biens. Elle eut ainsi en possession d'une immense fortune qui s'élevait, son à 700,000 fr. Mais elle ne jouit pas longtemps de cette brillante fortune. Des bruits sinistres ne tardèrent pas à se répandre dans la commune de Riguepeu; on disait que Henri Lacoste était mort empoisonné, et que son épouse, publique, se livrait à ses crimes épouvantables à sa femme, qui en recevait le bénéfice, et à Joseph Meilhan, instituteur à Riguepeu, qui avec elle de fréquentes relations. Ces bruits prirent peu à peu une telle évidence, que le maire et M. le juge de paix en firent leur rapport à l'autorité judiciaire. La veuve Lacoste, qui jusqu'alors avait gardé le silence, crut alors faire tête, à l'orage. Elle fit annoncer dans le pays qu'elle allait retrouver son colporteur, ceux qui l'avaient diffamée, et elle écrivit en même temps à M. le procureur du roi d'Auch, pour solliciter l'exhumation du corps de son mari.

L'autorité judiciaire a fait procéder à cette opération le 13 décembre 1843. Les hommes de l'art, commis par M. le juge d'instruction, après avoir fait ouvrir le cercueil de Henri Lacoste, ont détaché du cadavre les organes abdominaux et une partie des muscles des cuisses; ils ont recueilli en même temps une partie de la terre sur laquelle reposait le cercueil et de celle qui le recouvrait. Ces diverses matières ont été ensuite soumises à une première analyse chimique par MM. Bautan, docteur médecin, Lidange et Pons, pharmaciens à Auch. Les opérations auxquelles se sont livrés ces experts ont démontré que les organes de Henri Lacoste contenaient une préparation arsenicale, mais on ne s'est pas arrêté à cette première expérience.

On a réuni, dans une affaire aussi grave, toutes les garanties que la science peut offrir, trois des chimistes les plus distingués de Paris, MM. Pelletier, membre de l'Institut, Dvergier et Flaminio, docteurs-médecins, ont été chargés de procéder à une nouvelle analyse, et il est résulté de leurs rapports la partie du foie de Henri Lacoste, sur laquelle ils ont opéré, contenait une quantité notable d'arsenic qui peut être évaluée à plus de cinq milligrammes. Les portions d'intestins et de chair musculaire soumises à leur examen, contenaient également des traces appréciables, quoiqu'en portion plus faibles que dans le foie, et que l'on sait d'innombrables fois avoir été trouvées par l'analyse chimique dans les terres recueillies soit au-dessous, soit au-dessus de la bière de Lacoste.

Les conclusions, émises des hommes les plus éminents dans la science, ne laissent pas même la possibilité d'un doute.

L'accord le plus parfait parut d'abord régner dans le ménage. Euphémie semblait résignée à la soumission la plus absolue; elle s'abaissait jusqu'à remplir auprès de son mari les fonctions les plus abjectes. C'était elle qui, quand il se levait, elle faisait dans la maison l'office d'une domestique, et par ses complaisances serviles elle flattait ainsi en même temps l'orgueil et l'ambition propre de son vieil époux, qui se félicitait de son bonheur. Mais les plus assidus d'Euphémie Vergès furent bientôt récompensés: Henri Lacoste, dès le 1<sup>er</sup> juillet 1841, fit un testament olographe par lequel il légua tout, ses biens, à sa jeune épouse. Mais la bonne intelligence qui semblait unir les deux époux ne tarda pas à être troublée.

Henri Lacoste, qui souhaitait ardemment d'avoir un héritier auquel il puisse son nom et sa fortune, voyait avec un profond chagrin la stérilité de sa femme. Il en fit un jour la confidence à M. Lespère, l'un de ses amis intimes, un homme bien malheureux, lui disait-il: je me suis marié pour la postérité, et je ne puis plus espérer cette satisfaction. J'ai conduit mes deux enfants aux eaux, et les médecins m'ont déclaré qu'elle ne pouvait pas avoir d'enfants. — Vous tenez donc à avoir un héritier? dit M. Lespère. — Oui, dit Henri Lacoste, c'est là mon but; autrement je ne me serais pas marié. — Vous avez cet héritier, répondit M. Lespère, car votre femme est en ce temps votre parente. — Oh! dit M. Lacoste, ce n'est pas une raison, et je vous le confie, j'ai fait mes dispositions, si elle le savait, elle se rendrait capable de m'empoisonner pour en avoir un plus jeune. — Tirez-vous donc l'idée de la tête, dit M. Lespère, votre femme est sans expérience, elle ne peut coquette ni femme du monde. — Non, ami, répartit M. Lacoste, vous ne savez pas de choses dans ce monde, je ne m'y fie pas.

Euphémie Vergès, de son côté, souffrait de l'avarice et de la jalousie de son mari. Tandis qu'elle supportait avec les commodes fâcheuses de l'union mal assortie qu'elle avait acceptée, d'autres préoccupations beaucoup plus graves pesaient sur la tourmente. Elle avait surpris le secret que son mari voulait cacher: le testament qui l'instituait héritière universelle lui était parvenu, mais elle n'ignorait pas combien était fragile un titre que le moindre vent pouvait anéantir.

Quant à elle-même, combien son mari désirait un héritier de son sang, elle savait qu'il ne cherchait dans des relations illégitimes une satisfaction que son mariage n'avait pu lui donner, et qu'il ne la déposséderait au profit de quelque autre dont il croirait pouvoir s'attribuer la paternité. Aussi surveillait-elle avec une inquiétude et une anxiété de son mari. Dans le courant de l'année 1842, elle aperçut de quelque intelligence entre lui et une de ses domestiques, Marie Dupuy; c'est pour elle un nouveau sujet de tourment. Elle existait Marie Dupuy sortit de la maison.

Le fait la cause d'une brouille entre les époux, qui ne cessa qu'au départ de la domestique. Plus tard, une autre domestique, nommée Jacqueline Larrieu, fut en confidence à Euphémie Vergès que son maître avait tenté de la séduire en lui offrant 2,000 fr. de rente ou une somme de 20,000 fr. Euphémie Vergès se voyait ainsi chaque jour exposée, par l'infidélité de son mari, à perdre ses espérances; aussi, quelques jours après la mort de Henri Lacoste, elle dit à Mme Bordes, en parlant de Marie Dupuy et de Jacqueline Larrieu: « Mes deux filles m'ont dit voir de grises; si mon mari avait vécu longtemps, j'aurais eu deux filles, j'étais exposée à ne rien avoir, puisqu'il cherchait à avoir un enfant pour lui donner tout son bien. »

A cette époque, Joseph Meilhan fréquentait habituellement la maison de Lacoste; il avait d'ailleurs l'occasion de voir Euphémie Vergès chaque fois qu'elle venait à Riguepeu avec son mari; car ils descendaient chez Lespère, le bourgeois, où Meilhan avait son logement et prenait ses repas. Cet homme, qui était venu s'établir dans le pays sans autre ressource que sa profession d'instituteur, n'avait pas tardé à s'y faire une mauvaise réputation; il avait été dit, disaient-ou, l'une des filles de Lespère, qui était devenue enceinte. Cette fille est morte à la suite d'un avortement que Meilhan était accusé d'avoir provoqué. La société d'un tel homme, presque septuagénaire, paraissait devoir inspirer du dégoût à une jeune femme. Cependant Euphémie Vergès l'avait admis dans son intimité; il était, disaient-ou, le confident de ses chagrins domestiques, et on prétendait même qu'il servait d'intermédiaire à une correspondance échangée entre elle et un jeune homme de Tarbes qui, avant son mariage, avait recherché sa main.

Les conseils d'un ami tel que Meilhan étaient peu propres à rétablir l'union entre les époux Lacoste. Aussi M. Lacoste ne tarda pas à faire entendre de nouvelles plaintes sur ses chagrins domestiques.

Il parlait de révoquer son testament, il était sur le point de retirer tous ses biens à sa femme qui s'en était rendue indigne; mais il n'a pas eu le temps de le faire. Trois semaines après, le poison avait tranché sa vie; et c'est qu'il ne pouvait s'empêcher d'entrer en possession de sa riche succession.

Le fait qui a été rapporté, dans la journée du 16 mai, Henri Lacoste mourut d'une indigestion subite, à la foire de Riguepeu, au moment où il se faisait boire du vin, qu'il avait offert à Meilhan qui avait offert, à son tour, à l'instigation de Meilhan, des coliques et des envies de vomir, et se voyant accusé les souffrances intérieures qu'il éprouvait. C'est de Meilhan qu'il faut chercher que les vomissements se sont déclarés, et ils n'ont cessé de continuer jusqu'au jour de sa mort. Ces vomissements n'étaient pas, comme on a cherché à le faire croire, le résultat d'une indigestion; ils étaient évidemment l'effet de l'arsenic, dont on a trouvé plus tard les traces dans le corps de Henri Lacoste. Ce poison lui a donc été administré, pour la première fois, le 16 mai, à la foire de Riguepeu, et c'est la main de Joseph Meilhan qui le lui a présenté.

Le moment où Meilhan se trouvait au milieu du mouvement de la foire, on ne peut pas dire qu'il ait été surpris. Avec qui Lacoste avait bu; on pouvait même ignorer que Meilhan avait bu, et perdre ainsi la trace du coupable. Mais la quantité de poison qui a été trouvée dans les organes de Henri Lacoste prouve que son poison lui a été administré à plusieurs reprises; s'il l'avait tout pris en une seule fois, il n'aurait pu résister pendant huit jours contre la mort; d'ailleurs les vomissements et les évacuations ont enlevé une partie du poison, et on n'en eût trouvé dans son corps qu'une très-petite quantité. Il est donc évident que Meilhan a administré le poison pendant sa maladie, et ce poison ne peut lui avoir été administré que par Euphémie Vergès, car elle seule a soigné son mari; seule, elle a préparé ses breuvages et les lui a présentés.

C'est à elle qui explique pourquoi elle avait son mari séquestré loin de tous les regards, ne quittant son chevet que le jour ni le nuit, remplissant près du malade les fonctions les plus pénibles, et les plus dégoûtantes. Elle espérait ainsi faire disparaître les traces de son crime et l'envoyer d'un mystère impénétrable. On trouve donc déjà la preuve de la culpabilité des deux accusés dans les faits qui ont précédé la mort de Henri Lacoste; mais si l'on examine les circonstances qui l'ont suivie, cette preuve deviendra encore bien plus évidente.

Le lendemain Joseph Meilhan, qui n'était pas allé une seule fois voir M. Lacoste pendant le cours de sa maladie, s'exprime de rendre visite à la veuve, Euphémie Vergès l'invite à dîner; le lendemain, il dîne encore avec elle; on les voit se promener ensemble, et leur journal paraît s'accroître chaque jour. Mais la reconnaissance de la veuve Lacoste ne se borne pas à ces démonstrations d'amitié.

En effet, peu de temps après, Meilhan conduisit M. Subazan, maire de Riguepeu, dans la salle d'école; et il lui déclara que Mme Lacoste avait l'intention de lui assurer, par obligation, une rente viagère de 400 francs, et qu'elle l'avait engagé à lui faire un modèle d'acte, en disant qu'elle signerait plus tard.

Quelques jours après, Meilhan dit à M. Subazan que Mme Lacoste n'avait pas voulu se servir de son modèle et qu'elle avait elle-même rédigé l'acte: on même temps il lui présenta un écrit signé du nom de la veuve Lacoste, et le pria de le lire pour s'assurer qu'il n'y manquait rien. M. Subazan lut cet acte, qui portait constitution d'une rente viagère de 400 fr. au profit de Meilhan. Vers la même époque, Meilhan fit aussi lire cet acte à M. le curé de Riguepeu, et leur dit que depuis longtemps il était bien dans la maison Lacoste, qu'il avait donné des consultations à la veuve, et que celle-ci, par reconnaissance, avait voulu lui faire cette pension. M. le curé reconnut, comme M. Subazan, que cet acte n'était pas écrit de la main de Meilhan, et il remarqua de plus qu'il contenait des fautes d'orthographe, et que la signature veuve Lacoste était précédée du mot *Euphémie*.

Mais la veuve Lacoste ne se borna pas à payer de son argent le service que Meilhan lui avait rendu; elle lui témoignait encore sa reconnaissance en lui accordant ses bons offices chaque fois qu'il les réclamait. Ainsi, dans le courant du mois d'août 1843, Lespère avait chassé Meilhan de sa maison, parce qu'il le soupçonnait d'avoir des relations intimes avec sa femme. Le maire de Riguepeu avait cherché inutilement à les réconcilier. Alors Meilhan s'adressa à la veuve Lacoste qui intercédait pour lui, et grâce à son intervention, l'affaire fut bientôt arrangée.

Tandis qu'Euphémie Vergès comblait ainsi Meilhan de ses bienfaits, elle songeait aussi à jouir de ses richesses et de sa liberté. Dès les premiers jours de son veuvage, sa correspondance était devenue très-active. La femme Lespère ne cessait de porter ses lettres. Déjà Euphémie Vergès avait fait de mariage, déjà même son choix était fait. « Si je me remarie, disait-elle peu de jours après la mort de M. Lacoste, je ne prendrai pas d'autre époux que M. Henri B... de Tarbes, parce qu'il a été mon premier amoureux. » Bientôt elle part pour Tarbes, et l'une des premières visites qu'elle reçoit en arrivant est celle du jeune Henri B...

La veuve Lacoste se trouvait donc très-heureuse d'être délivrée du vieux mari qui l'avait tant fait souffrir; elle goûtait librement la jouissance de la fortune; elle pouvait maintenant se livrer, en toute liberté, à une inclination que le mariage avait contrariée; elle souriait à l'espoir de s'unir bientôt à celui qui avait été son premier amoureux. Mais l'opinion publique qu'Euphémie affectait de mépriser, commençait à s'élever contre elle. Le genre de maladie auquel Henri Lacoste avait succombé, la manière si subite dont il fut atteint, avaient, dès le principe, excité quelques soupçons; Euphémie Vergès avait cherché à les détourner, en attribuant la mort de son mari à des causes méconnues; aux uns elle débitait la même fable qu'on avait racontée à M. Lasenolle, chirurgien; à d'autres elle disait que la maladie de son mari s'était déclarée à la suite de deux repas indigestes qu'il avait faits le jour de la foire; à d'autres, enfin, elle racontait que son mari avait succombé par l'effet d'une hernie que l'effort des vomissements avait fait sortir. Elle ajoutait même que le médecin, dès qu'il avait connu l'existence de cette hernie, avait déclaré que le malade était perdu. C'était encore un grossier mensonge, car M. Lasenolle déposait, au contraire, qu'ayant entendu parler de cette prétendue hernie, il avait interrogé M. Lacoste à ce sujet, et que celui-ci lui avait déclaré qu'il n'avait pas de hernie.

Ces explications contradictoires étaient peu propres à détruire les soupçons que la mort si prompte de M. Lacoste avait fait naître. La conduite scandaleuse de la jeune veuve leur donna bientôt une nouvelle force; mais lorsqu'on vit Euphémie Vergès comblant Meilhan de ses bienfaits, chacun se dit: C'est sans doute le prix du verre de vin que Meilhan a fait boire au malheureux Lacoste, le jour de la foire de Riguepeu; et bientôt la clameur publique s'éleva contre ces deux accusés.

La veuve Lacoste ne voulut pas paraître reculer devant le danger; c'est alors qu'elle écrivit à M. le procureur du roi pour solliciter elle-même l'exhumation du corps de son mari, espérant peut-être que le temps aurait effacé les traces du poison. Elle chargea en même temps l'huissier Labadie d'aller à Riguepeu, de s'informer du nom des personnes qui avaient répandu contre elle les propos diffamatoires, et d'annoncer qu'elle était dans l'intention d'exercer des poursuites rigoureuses contre ses calomniateurs. L'huissier Labadie s'acquitta parfaitement de cette commission; il se rendit notamment chez le maire, et le curé de Riguepeu, dont le témoignage était surtout à craindre.

Mais tout cela n'était qu'un moyen d'effrayer les témoins pour obtenir leur silence, car bientôt la veuve Lacoste, au lieu de donner suite à toutes ses menaces, disparut de son domicile, et toutes les recherches qu'on a faites depuis ce moment pour découvrir sa retraite sont restées sans résultat.

Meilhan seul a pu être arrêté: on a saisi dans son domicile une lettre de change de 1,772 fr., et une somme de 320 fr. en or ou en argent; mais l'acte de constitution de la rente de 400 fr. avait déjà disparu. Interrogé plusieurs fois dans le cours de l'instruction, Meilhan s'est efforcé de repousser les charges accablantes qui s'élevaient contre lui; mais il n'a pu trouver, pour se justifier, que des explications embarrassées et invraisemblables ou des dénégations dénuées de preuves. Il soutint d'abord que le 16 mai, jour de la foire de Riguepeu, Henri Lacoste n'a pas bu avec lui, et, pour justifier cette allégation, il prétend avoir passé toute l'après-midi avec M. Mothe, l'un de ses amis, sans le quitter un seul instant. Mais le sieur Mothe, entendu dans l'information, a déclaré, au contraire, que Meilhan, après s'être promené longtemps avec lui sur le champ de foire, l'a quitté avant trois heures, et c'est précisément cette heure qu'il a dû conduire M. Lacoste chez lui pour lui offrir du breuvage empoisonné, car c'est entre trois et quatre heures que Henri Lacoste a ressenti la première atteinte du poison. Ce témoignage de M. Mothe, que Meilhan avait invoqué pour sa justification, n'a donc servi qu'à le convaincre de mensonge.

Lorsqu'il s'est agi de s'expliquer sur la lettre de change de 1,772 fr., l'accusé a déclaré qu'environ deux mois après la mort de M. Lacoste, Euphémie Vergès étant un jour occupée à ranger les papiers de la succession, lui avait exprimé l'embarras de sa position, disant que son mari ne gardait jamais d'argent, qu'il lui avait offert alors de lui escompter une lettre de change de 1,772 fr. sur M. Castera; que le lendemain il revint chez la veuve lui compter le montant de la lettre de change, et reçut le titre en retour de cette somme.

Meilhan a été encore bien plus embarrassé lorsqu'on l'a interrogé sur la pension viagère de 400 fr. Il est obligé de convenir qu'il a fait rédiger un modèle à M. Subazan, et qu'il lui a ensuite montré un acte portant constitution d'une rente de 400 fr. et signé du nom de la veuve Lacoste. Mais voici comment il explique l'origine de cet acte: « Mon fils, dit-il, me sollicitait sans cesse de contribuer à l'entretien de l'un de ses enfants qui est au séminaire; j'avais toujours refusé de faire ce sacrifice. Il y a cinq ou six mois, mon fils écrivit à M. le curé pour le prier de m'en parler; M. le curé, ne voulant pas se charger de cette mission, remit la lettre à M. Subazan qui me la communiqua. Je répondis qu'il ne valait rien faire, et j'ajoutai que j'avais l'intention de placer mes capitaux en rente viagère; je le priai en même temps de me faire un modèle d'acte sous le nom de Mme Lacoste, qui n'en savait rien. M. Subazan me remit ce modèle; il me sembla qu'il était trop bien rédigé, je le remis à ma manière et je le montrai à M. Subazan; j'avais mis au bas de cet acte les mots: *Veuve Lacoste*; mais j'avais eu soin de déguiser mon écriture. Je fis tout cela dans l'intention de faire croire à mon fils, quand mes infirmités m'obligeraient à me retirer chez lui, que mes revenus provenaient d'une rente viagère qu'on m'avait donnée, et pour lui laisser ignorer que j'avais placé mes capitaux. Je voulais persuader à M. Subazan que cette rente existait réellement, afin qu'il pût en rendre témoignage à mon fils. »

Ici encore l'accusé se propose à la justice; il est impossible d'admettre que l'accusé, dans le seul but de persuader à son fils l'existence d'une pension imaginaire, ait fait rédiger à M. Subazan un modèle d'acte, qu'il ait choisi, par le seul effet du hasard, le nom de la veuve Lacoste pour le faire figurer dans cet acte, qu'il ait ensuite fabriqué lui-même un titre revêtu d'une fausse signature, et qu'il soit allé le montrer au maire et au curé de Riguepeu, en leur disant qu'il le tenait de la générosité de la veuve Lacoste.

Ce qui prouve que le but de l'accusé n'était pas de tromper son fils, par la véritable origine de cette pension, c'est qu'il a tenu un langage tout différent à un témoin qu'il savait être en relations fréquentes avec son fils; il dit en effet un jour à M. Thenet, chirurgien, que cet acte n'avait rien de sérieux, qu'il l'avait fabriqué lui-même en déguisant son écriture, et qu'il avait fait courir le bruit de l'existence de cette rente, afin de pouvoir inspirer plus de confiance et se placer dans une bonne maison.

Si Meilhan est coupable, Euphémie Vergès ne peut être innocente, car c'est dans son intérêt que le crime a été commis, alors même qu'elle n'aurait pas administré, de ses propres mains, une partie du poison qui a donné la mort à son mari, elle se serait nécessairement rendue coupable de ce crime pour avoir, par ses dots et par ses promesses, provoqué Meilhan à le commettre.

En conséquence:

1<sup>o</sup> Joseph-Odon Meilhan est accusé d'avoir, le 16 mai 1843, attenté à la vie

du sieur Henri Lacoste, en lui administrant un breuvage qui contenait une substance propre à donner la mort plus ou moins promptement;

2<sup>o</sup> Euphémie Vergès, veuve Lacoste, est accusée d'avoir, du 16 au 23 mai 1843, attenté à la vie du sieur Henri Lacoste, son mari, en lui administrant, par breuvage ou de toute autre manière, une substance propre à donner la mort plus ou moins promptement ou tout au moins de s'être rendue complice du crime ci-dessus qualifié, soit en provoquant à ce crime par dons, promesses, machinations ou artifices coupables, soit en donnant des instructions pour le commettre.

Lesquels faits sont prévus et punis par les articles 59, 60, et 402 du Code pénal.

M. le procureur-général reproduit rapidement les faits principaux de l'acte d'accusation:

L'appel des témoins, au milieu d'une foule si compacte, prend un assez long temps, pendant lequel, à plusieurs reprises, Mme Lacoste s'entretient avec son défenseur.

La liste des témoins à charge est de 51; celle des témoins à déchargé est de 26.

M. le procureur du roi: Avant de commencer l'ouverture des débats, je désirerais qu'on fit une enquête dans la ville pour savoir si Jacqueline Lassieux, l'un des témoins les plus importants, est arrivé.

Quelques minutes après on annonce l'arrivée de cette jeune fille, qui, interrogée par M. le président sur le motif de son retard, répond qu'elle a été arrêtée par la pluie. (Depuis le matin, en effet, il pleut fréquemment.)

M. le président: La Cour va procéder à l'interrogatoire des accusés; Meilhan sera interrogé le premier. La Cour ordonne que, pendant son interrogatoire, Mme Lacoste demeurera hors de l'enceinte.

(La suite à demain.)

### Nouvelles diverses.

Les lettres de Port-au-Prince, du 12 juin, annoncent que le nouveau président (le général Guerrier) a composé ainsi son ministère: Hippolyte (nègre), ministre de la guerre et des affaires étrangères; Paul (nègre), de l'intérieur et de l'agriculture; H. Féry (mulâtre), de l'instruction publique, de la justice et des cultes; Laudun (mulâtre), des finances et du commerce. Le président étant nègre, les hommes de couleur se trouvent en minorité dans le conseil.

Une négociation était entamée avec la partie espagnole qui s'est constituée sous le nom de République Dominicaine, sous les auspices de l'amiral de Mosges et du consul français; il paraît fort probable qu'elle aboutira à la reconnaissance de cette république.

— On écrit de Bruxelles, 13 juillet:

Le sénat belge s'est réuni hier à midi en comité secret, pour attendre, dit-on, la suite des communications de M. le ministre des affaires étrangères. A deux heures et demie, la séance a été rendue publique, pour la discussion générale du projet de crédit applicable à la continuation des travaux de la canalisation de la Campine, et le vote sur quelques demandes en naturalisation.

Demain il y aura de nouveau comité secret pour entendre M. le ministre de l'intérieur.

— On lit dans l'Indépendance:

Nous recevons une lettre de notre correspondant d'Allemagne, duquel nous tenons la nouvelle de l'augmentation des droits sur les fers, qui s'est vérifiée si vite. Il nous annonce cette fois une nouvelle plus grave, c'est que la Prusse se dispose à prendre d'autres mesures de représailles contre la Belgique, et cela, parce que le gouvernement belge n'a pas maintenu la faveur accordée depuis le mois d'août 1842, aux vins et soieries d'Allemagne.

Le bateau à vapeur de guerre anglais le *London* est arrivé le 7 à Barcelone, venant de Gibraltar, avec des dépêches pour M. le ministre plénipotentiaire d'Angleterre. L'arrivée de ce bâtiment a donné lieu à Barcelone à des bruits plus ou moins fondés sur l'état des affaires entre l'Espagne et le Maroc. On disait que l'empereur avait donné le commandement des troupes placées sur la frontière à Abd-el-Kader, et qu'il lui avait envoyé ses quatre fils. La guerre était regardée à Barcelone comme inévitable; aussi le gouvernement espagnol paraissait-il décidé à embarquer des troupes pour le Maroc. (Presse.)

— On écrit de Lucerne au *Wahrheitsfreund* de Saint-Gall:

« Les évêques de la Suisse catholique ont adressé à la Haute Diète fédérale une requête commune, dans laquelle ils se plaignent de la position faite à l'église catholique en Suisse, et ils implorent la protection de l'autorité fédérale pour eux-mêmes et les institutions catholiques. »

— On lit dans le *Standard*, du 11 juillet:

L'accouchement de S. M. la reine Victoria est attendu dans quelques jours, et tous les préparatifs sont déjà faits pour ce heureux événement. La reine avait exprimé le désir de rester quelque temps encore à Londres, afin que le commerce de la capitale n'eût pas à souffrir de l'absence de la cour, mais les médecins de S. M. ont déclaré qu'il ne fallait pas que le voyage à Windsor fût retardé. »

### RAPPORT

FAIT PAR M. THIERS.

AU NOM DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'EXAMEN DU PROJET DE LOI RELATIF A L'INSTRUCTION SECONDAIRE.

Messieurs,

La commission que vous avez chargée du soin d'examiner la loi sur l'instruction secondaire n'a pas cessé de siéger tous les jours jusqu'à ce que sa tâche fût accomplie. Elle regardait comme un devoir de vous présenter son rapport avant que le nom de vos travaux fût arrivé.

L'éducation publique est l'intérêt peut-être le plus grand d'une nation civilisée, et par ce motif le plus grand objet de l'ambition des partis. Il importe donc de ne pas laisser flotter les esprits à ce sujet, et d'exprimer le plus tôt, le plus fortement possible, la véritable pensée des pouvoirs publics. Sans doute l'avis d'une commission n'est pas celui de la chambre elle-même; mais cette commission a été élue par vous après une discussion vive et étendue; elle contient des représentants de tous les systèmes en fait d'enseignement; elle peut donc prétendre à quelque autorité, et elle a l'espérance de vous faire partager son opinion, lorsqu'elle vous en aura donné les motifs, soit dans ce rapport, soit dans les discussions qu'elle aura plus tard à soutenir à cette tribune.

Quoi qu'il en soit, voici, Messieurs, le résultat de ses méditations approfondies; elle le soumet avec confiance à votre patriotisme et à vos lumières.

C'est à l'occasion de l'instruction secondaire qu'ont pris naissance les controverses dont la liberté de l'enseignement est aujourd'hui devenue l'objet. Cela devait être; car on peut dire

que l'instruction secondaire est la plus influente sur l'esprit d'une nation.

Vous savez tous qu'il y a trois degrés d'instruction :

L'instruction primaire, qui consiste à donner aux masses populaires les premiers éléments du savoir, tels que l'art de lire et d'écrire, le calcul, les notions générales de la morale et de la religion;

L'instruction secondaire, qui apprend aux enfans des classes aisées les langues anciennes et modernes, la grammaire, la rhétorique, les règles du beau, l'histoire, la géographie, la philosophie, la religion, tout ce qui constitue enfin le savoir commun des hommes bien élevés chez les nations éclairées;

Enfin l'instruction supérieure, qui, à la fois plus profonde, mais plus restreinte, s'adresse aux jeunes gens près de devenir hommes et les prépare aux professions particulières auxquelles ils sont destinés, les uns aux arts de la guerre, les autres aux arts de la paix; ceux-ci à la jurisprudence, ceux-là à la médecine ou aux lettres.

Ces trois degrés d'instruction sont tous trois également nécessaires et indispensables. Mais leur influence n'est pas également décisive. Si l'instruction primaire tire le peuple de l'état de barbarie où il végète sur une grande partie de la terre, si l'instruction supérieure prépare les jeunes gens destinés aux carrières libérales, à les parcourir avec succès, l'instruction secondaire, qui occupe l'homme pendant toute la durée de l'enfance, qui lui communique l'ensemble des connaissances humaines, l'instruction secondaire forme ce qu'on appelle les classes éclairées d'une nation. Or, si les classes éclairées ne sont pas la nation tout entière, elles la caractérisent. Leurs vices, leurs qualités, leurs penchans bons et mauvais, sont bientôt ceux de la nation tout entière; elles font le peuple lui-même par la contagion de leurs idées et de leurs sentimens.

Il est donc naturel que ce soit à l'occasion de l'instruction secondaire que naissent les grandes questions morales et politiques dont l'éducation publique peut devenir le sujet. Nous sommes donc forcément amenés à les traiter devant vous. Votre commission n'a voulu ni approfondir ni restreindre sa tâche, elle s'est attachée à la remplir simplement, mais complètement, telle que le projet de loi la lui a tracée.

Ce projet, en réglant les conditions de l'instruction secondaire, a dû régler avant tout par quelles mains cette instruction serait donnée à la jeunesse. De cette question naissent toutes les autres. Nous allons les aborder sans plus de préambule.

PRÉSCRIPTIONS DE LA CHARTE.

La charte, dans l'article 69, consacré aux matières qu'elle ne réglait pas immédiatement, mais dont elle laissait le règlement à l'avenir, en indiquant toutefois le sens dans lequel on devait le régler plus tard, la charte a dit qu'il serait pourvu le plus prochainement possible, par une loi, à l'instruction publique et à la liberté d'enseignement.

Or, entre, en matière, de l'intention de votre commission, dans celle de votre rapporteur, de contester l'étendue de l'enseignement public au peuple chrétien. Nous avons pris cet article dans son sens véritable, le plus clair. Nous n'entrerions dans une discussion sur son sens véritable, que si les partis, dans leurs discussions particulières, voulaient faire dire à la charte autre chose que ce qu'elle a dit et voulu dire. En attendant, nous nous bornons à proposer la proposition : il faut organiser l'enseignement secondaire (seulement en question ici) d'après le principe de la liberté d'enseignement.

Le Gouvernement fait-il entendre la liberté d'enseignement?

On voit tous les jours, par exemple, de la liberté du commerce. Nous respectons trop le sujet si grave soumis à vos délibérations pour imaginer que ce puisse être dans ce sens qu'on parle de la liberté d'enseignement. Tout le monde dans un état a le droit de se vouer à toutes les industries; chacun peut à volonté appliquer son intelligence; celui-ci au travail des métaux, celui-là au travail des étoffes, un troisième au travail de la terre; ce sont là d'utiles et respectables emplois des facultés de l'homme, entourés d'une liberté sans limite. Mais tout le monde ne peut venir au même titre demander la faculté d'enseigner et d'élever la jeunesse. La jeunesse n'est pas un objet de commerce, livrée aux spéculations des enseignants. Elle est un objet de commerce, livrée aux spéculations des enseignants. Elle est un objet de commerce, livrée aux spéculations des enseignants. Elle est un objet de commerce, livrée aux spéculations des enseignants.

Il faut distinguer dans une société ce qui est industrie et ce qui est fonction publique. Gérer les affaires des particuliers, par exemple, se charger pour eux des soucis attachés à cette gestion, est une industrie. Mais juger, ne saurait être une industrie, juger est une fonction. Entre l'homme d'affaires et le juge, il y a un troisième élément dont le rôle participe à la fois du travail libre et de la fonction publique; c'est l'avocat chargé de porter la parole en présence des magistrats, d'interpréter les lois, de faire valoir les raisons des citoyens appelés à comparaître devant la justice. Ce rôle élevé n'est pas accordé sans distinction à tout le monde. Il faut qu'on ait prouvé par des études préalables, par un stage prolongé à la barre des tribunaux, qu'on est digne de porter la parole devant les gardiens des lois.

Nous devons donc faire une grande différence entre l'industrie permise à tous les citoyens et les professions diverses plus ou moins relevées, plus ou moins difficiles, que la société, dans sa prévoyance, ne délègue pas à tous, mais uniquement à des hommes de choix dont les qualités ont dû être soigneusement vérifiées.

Entre tous les emplois connus dans une société civilisée, enseigner la jeunesse est le plus délicat, le plus grand de tous. C'est celui que la société ne doit déléguer qu'avec la plus grande, la plus minutieuse attention. Ainsi la liberté d'enseignement ne saurait être considérée comme un droit des enseignants de se soumettre à la volonté de la jeunesse pour en faire la matière de leurs spéculations. La vraie liberté d'enseignement repose sur une autre base, sur le droit des enseignants; elle repose sur le droit du monde de famille.

L'enfant qui naît appartient à deux autorités à la fois, le père qui lui a donné le jour et qui voit en lui sa propre postérité, le continuateur de la famille, et l'état qui voit en lui le citoyen futur, le continuateur de la nation. Les droits de ces deux autorités sont divers, mais également sacrés, et ne doivent être étendus ni l'un ni l'autre. Le père a le droit d'élever cet enfant d'une manière conforme à sa sollicitude paternelle. L'état a le droit de le faire élever d'une manière conforme à la constitution du pays.

Ainsi, par exemple, tel père aime l'éducation sévère, inflexible des grands établissemens publics; tel autre préfère l'éducation plus douce, plus indulgente des établissemens particuliers; celui-là se soucie surtout de l'enseignement religieux; un autre veut que l'on inspire à son fils la vocation de ses pères, c'est-à-dire les armes, un autre veut le disposer aux professions lucratives; chacun enfin aspire à diriger son fils suivant les vues de sa tendresse, et même, si l'on veut, de sa faiblesse paternelle. La liberté d'enseignement consiste à fournir à tous les pères les moyens de satisfaire leurs penchans divers, et de les satisfaire non-seulement dans l'asile sacré de la famille, asile fermé à toute autorité extérieure, mais aussi dans les établissemens publics, régulièrement constitués et toujours ouverts. Mais là s'arrête le droit de père de famille, et là commence le droit de l'état.

Et quand nous disons l'état, il faut, pour comprendre toute la grandeur de ce mot, il faut se figurer l'état non pas comme un despote qui commande au nom de son intérêt égoïste, mais la société elle-même commandant dans l'intérêt de tous; il faut se figurer l'état non pas comme un pouvoir dont on combat dans le moment les tendances politiques, ou une dynastie à laquelle on refuse ses affections; il faut voir dans l'état, lui-même, c'est-à-dire l'ensemble de tous les citoyens, non seulement ceux qui sont, mais ceux qui ont été et qui seront, la nation, en un mot, avec son passé et son avenir, avec son génie, sa gloire, ses destinées; certes l'état, quand il représente toutes ces choses, quand il représente dans l'antiquité Rome, dans les temps modernes la France, ou l'Angleterre, ou la Prusse, l'état a bien le droit de vouloir quelque chose au sujet de l'enfant qui vient de naître; et si le père a le droit, au nom de sa tendresse de se chauffer pour lui certains soins physiques et moraux, l'état a le droit de vouloir qu'on en fasse un enfant plein de l'esprit de la constitution, aimant les lois, aimant le pays, ayant les penchans qui peuvent contribuer à la grandeur, à la prospérité nationale. Certes qui-conque nierait cela, nierait la patrie et ses droits; et s'il serait impie de nier les droits sacrés de la paternité sur ses enfans, serait-il moins impie de nier les droits de la patrie sur ses citoyens?

La vérité en cette matière, où est-elle? Elle est dans la reconnaissance de ces deux autorités, également sacrées, et dans la conciliation de leur action bienfaisante. Elle doit se souvenir l'une l'autre, s'aider, quelquefois se limiter, jamais se combattre ou s'entredétruire. Citons quelques exemples.

Le père, assurément, a le droit de commander à son enfant mineur, de l'employer à tel travail plutôt qu'à tel autre, de percevoir même les fruits de ce travail. Et cependant s'il l'énerve avant le temps en l'employant dans certaines manufactures, s'il déprave en lui l'âme et le corps, l'état intervient et déclare que l'enfant ne sera consacré qu'à tels travaux et pendant tel espace de temps. Citons un autre exemple. Assurément il n'y a rien de plus respectable qu'un legs pieux consacré à des établissemens de bienfaisance.

Si un riche testateur fondait une école pour y recevoir indistinctement les fils de tous les hommes morts pour la France sur les champs de bataille, vous consacriez avec applaudissement un tel legs, vous autoriserez l'établissement. Mais supposez, comme il est arrivé, qu'on voulût fonder un établissement dans lequel seraient reçus exclusivement les fils des hommes morts dans la guerre civile, vous n'y consentiriez pas; et les tribunaux en effet n'y ont pas consenti. Car si les pères de ces enfans ont succombé en vaillans soldats, la guerre civile n'en fut pas moins un malheur, et vous ne voulez pas perpétuer à jamais l'esprit qui enfanta ces cruelles divisions.

Traçons au juste et sans exagération le tableau que doit présenter un pays où règne la liberté d'enseignement. Un tel pays est celui où la loi a procuré des régimes d'éducation divers, entre lesquels la sollicitude paternelle peut choisir, suivant ses goûts et ses sentimens; mais tous animés de l'esprit commun de la constitution du pays, tous conformes au génie de la nation, tous destinés à lui conserver son rang dans l'estime du monde civilisé. Le pays où ne règne pas la liberté d'enseignement serait celui où l'état, animé d'une volonté forte, absolue, voulant jeter la jeunesse dans un même moule, la frapper comme un monnaie à son effigie, ne souffrirait aucune diversité dans le régime d'éducation, et, pen lant sept ou huit ans, ferait vivre tous les enfans sous le même habit, les nourrirait de mêmes alimens, les appliquerait aux mêmes études, les soumettrait aux mêmes exercices physiques, les plierait ainsi, pendant quelques années à une égalité forte qui n'empêcherait pas que chacun d'eux prit plus tard la place assignée à sa naissance ou à son génie naturel.

Mais, disons-le tout de suite, quoique le second système ait un caractère de force plus grand, il est peu conforme au génie des nations modernes. Les constitutions des peuples anciens s'emparaient non-seulement de la vie publique, mais de la vie privée des citoyens; elles réglementaient leurs devoirs et même leurs plaisirs; elles imposaient une mesure à leur luxe; mais l'esprit des nations modernes est autrement fait. Elle ne supporteraient pas la domination de l'état sur la vie privée. Elles n'admettent d'autre empire sur les mœurs que celui de l'usage, empire tout volontaire, changeant avec le goût des peuples, changeant avec le temps, toujours observé parce qu'il n'est écrit nulle part comme un commandement.

Nous reconnaissons donc volontiers que l'autorité de l'état, poussée jusqu'à jeter la nation tout entière dans un seul moule, ne convient ni aux temps modernes, ni à la France. Toutefois, gardons-nous de calomnier cette prétention de l'état d'imposer l'unité de caractère à la nation; et de la regarder comme une inspiration de la tyrannie. On pourrait presque dire, au contraire, que cette volonté forte de l'état d'amener tous les citoyens à un type commun s'est proportionnée au patriotisme de chaque pays. C'est dans les républiques anciennes où la patrie était le plus adorée, le mieux servie, qu'elle avait ses exigences les plus grandes à l'égard des mœurs et de l'esprit des citoyens. Elle voulait qu'ils lui ressemblassent plus complètement pour la mieux aimer, la mieux servir; et nous qui, dans le siècle écoulé, avons présenté toutes les faces de la société humaine, nous qui, après avoir été Athéniens sous Voltaire, avons un moment voulu être Spartiates sous la convention; soldats de César sous Napoléon, si nous avons songé un moment à imposer d'une manière absolue le joug de l'état sur l'éducation, c'est sous la convention, au moment de la plus grande exaltation patriotique.

Et il n'est peut-être pas hors de propos de rappeler à ceux qui nient le droit de l'état, et s'appuient sur l'autorité de la révolution française pour réclamer une liberté d'enseignement sans limites, comment nos premières assemblées entendaient

cette liberté. L'enseignement est libre, avait dit la constitution nationale, mais voici à quelles conditions: Les instituteurs devaient tous être élus par le peuple, qui alors était l'état; devant les prêtres, les ci-devant nobles (expressions de ce temps), étaient exclus de l'enseignement. Il fallait avoir obtenu un certificat de civisme. Le choix des livres était par un décret de la convention. La constitution de l'an III, la déclaration des droits de l'homme étaient la base de l'enseignement. Pour principale instruction morale, on devait raconter les hauts faits de nos armées. Enfin l'enseignement était gratuit, mais les parens étaient obligés d'envoyer leurs enfans à ces écoles de la nation, trois ans au moins, sous peines sévères.

A Dieu ne plaise que nous essayons jamais de vous proposer de tels exemples! Il ne faut ni les imiter ni les flétrir: c'est un délire, mais le délire du patriotisme.

Il faut nous tenir dans la vérité du temps et de notre pays. Cette vérité, c'est une certaine diversité dans le régime d'éducation, diversité qui permette à tous les pères de suivre les penchans de leur cœur, les vues de leur ambition, les scrupules de leur conscience, mais ne permette à aucun de faire de ses enfans, des citoyens d'un autre temps, d'un autre pays, d'une autre constitution, des citoyens qu'on n'a élevés à croire que la révolution française fut un long crime. Napoléon nous a fait tout puni par sa chute, la France, au contraire, justement avec lui; et en remontant dans le passé, que la révocation de l'édit de Nantes fut une mesure grande et salutaire, et que l'approbation des grands esprits.

Ajoutons que tout en accordant une certaine diversité aux régimes d'éducation, nous devons être jaloux aussi de conserver l'un des grands mérites de la nation française, c'est l'unité qui fait son trait distinctif et sa principale force. On a dit souvent, Messieurs, qu'il faut prendre chaque homme avec son caractère propre, et l'employer suivant ce même caractère. Cela est vrai aussi des nations. Chacune a son caractère qui fait sa force. La France unie à l'unité par l'œuvre de ses pères, bien plus encore par l'œuvre de la révolution et de l'empereur, a été cette unité une puissance qu'on lui enviait, qu'on lui ôter, quand, en 1815, on lui a enlevé la puissance du jour, et qui, encore aujourd'hui, la rend la plus forte, et la plus respectée, de toutes les nations de l'Europe; car cent nations qui veulent une même chose sont plus puissans que mille qui veulent de différentes; car, être comme en Angleterre, en Irlande, des Russes, des Anglais; comme en Autriche, en Hongrie, des Italiens, des Bohèmes; comme en Prusse, des Français, des Polonais, des Westphaliens; être ainsi plusieurs dans un seul, ne vaut pas la situation d'une nation dont les citoyens, comme les Français, par exemple, sentent, pensent et veulent la même chose.

Abandonnons ces généralités pour arriver aux faits. Qu'est-il aujourd'hui en France en fait d'enseignement, tant en ce qui concerne les créations de l'ancien régime, qu'en vertu des créations de l'Empire et du régime qui a suivi? C'est ce que nous allons essayer de vous retracer le plus brièvement possible.

(La suite à demain.)

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 15 Juillet.

Table with columns for 'Cours', '15 Juil.', and 'Cours de compensation'. Rows include ' Dette active', ' Pays-Bas', ' Russie', ' Espagne', ' Autriche', ' France', ' Pologne', ' Brésil', ' Portugal'.

Bourse d'Anvers du 15 Juillet.

Métalliques, 5 1/2 % - Naples, 5 % - Ardoins, 5 % 20 % - Dette différée ancien, 5 % - Passive, 5 % - Lots de Hespe, 67 % - après la Bourse (2 1/2 heures), Ardoins, 20 1/2 % A., 20 1/2 % P. - Comptes, 5 %.

Bourse de Londres du 13 Juillet.

3 % Cons. 99 1/2 - 2 1/2 % Holl. 61 1/2 - 5 % - 5 % 100 - Epp. - Esp. 5 1/2 % 22 1/2 - Id. 3 % 32 1/2 - Port. 5 % - 14 5/8 - Russes, 5 %.

Bourse de Vienne du 9 Juillet.

Métalliques, 5 % 110 - Dito 4 % 100 - Dito, 3 % 77 - de 1834, 149 - Actions de la Banque 1612.

chez Léopold Loebenberg, Laga Nieuwe - Dépôt-général à Amsterdam chez M. Schooneveld - Beurssteeg; et à Rotterdam, chez S. van Reyk Smeek, Hoof-